

Le taux de cette taxe est fixé comme suit :

Catégorie d'hébergement	Tarif normal/pers/nuitée
Hôtel 4* luxe et 4* Résidences de tourisme 4* Meublés 4* et 5* Tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	1,50 €
Hôtel 3* Résidences de tourisme 3* Meublés 3* Tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	1 €
Hôtel 2* Résidences de tourisme 2* Meublés 2* Villages de vacances grand confort Tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,90 €
Hôtel 1* Résidences de tourisme 1* Meublés 1* Villages de vacances catégorie confort Tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,75 €
Hôtel sans étoile Tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,40 €
Terrains de camping et caravanning 3 et 4* Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €
Terrains de camping et caravanning 1 et 2* Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €

Les déclarations sont à effectuer au 30 septembre auprès de Monsieur le Trésorier Principal d'Auch Ville (rue Pasteur à AUCH) et le paiement doit lui parvenir dans le mois qui suit .